

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : GENIN Christophe, GENIN René Jean-Pierre, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, PIERI Stéphane, WECKERING Thomas

Absent excusé : BROQUERIE Pauline, HENRY Gabrielle, PIERI Stéphane

Absent non excusé : /

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance :

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis-clos.

Suite à un vote mains levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Dossier n°1 : Délibération n° 20_23 : 7.2.1 Vote des taxes locales 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Vu le gel des taux 2019 de la taxe d'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ DECIDE le **maintien** des taux pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

	Taux 2019	Taux 2020
• Taxe Foncière propriétés bâties	3,49 %	3,49 %
• Taxe Foncière propriétés non bâties	11,62 %	11,62 %

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 20_24 : 7.5.2 Subvention associations 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** le versement des subventions pour 2020, ainsi qu'il suit :

• Sentiers des Deuilles (convention)	75 €
• Famille Rurale CIEL	70 €
• Sclérosés en plaque	70 €
• Association des donneurs de sang	70 €
• Resto du Cœur	70 €
• Atelier protégé PAR HAND CAT	70 €
• Radio Déclic	70 €
• ICL Institut cancérologie	70 €
• Paroisse F. OZANAM	120 €

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 20_25 : 7.1 Adoption du budget 2020 - Commune

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2020 de la commune par Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

 **Accepte le Budget Primitif 2020** de la Commune, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Dépenses : 263 083,63 €

Recettes : 272 439,57 €

Fonctionnement :

Dépenses : 498 290,47 €

Recettes : 498 290,47 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses : 271 783,63 € (dont 8 700,00 € de reste à réaliser)

- Recettes : 272 439,57 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses : 498 290,47 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

- Recettes : 498 290,47 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 20_26 : 7.1 Adoption du budget 2020 – Eau et Assainissement

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2020 du service Eau et Assainissement par
Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

 **Accepte le Budget Primitif 2020** du service eau et Assainissement, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Dépenses : 53 599,30 €

Recettes : 62 289,69 €

Fonctionnement :

Dépenses : 53 958,54 €

Recettes : 54 000,61 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses : 61 399,30 € (dont 7 800,00 € de reste à réaliser)

- Recettes : 62 289,69 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses : 53 958,54 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

- Recettes : 54 000,61 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n°20_27 : 7.10 Caution 12 bis Grande rue

Madame le maire fait part au conseil municipal du départ en janvier 2020 des locataires au 12 bis grande rue

L'état des lieux effectué le 21 janvier 2020 indique que l'appartement est état. Cependant, il a été rendu très sale, Madame le Maire a été contrainte de faire intervenir l'agent d'entretien avant de pouvoir le relouer.

Les frais correspondants sont :

- Produits de nettoyage : 75,78 €
- Cout salarial de l'agent d'entretien : 14,57 € x 4H

Soit un total de 134,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De **retenir** sur la caution de 675 € la somme de 134, 06 € correspondant aux frais de nettoyage de l'appartement au 12 bis Grande rue
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n°20_28 : 7.10 Loyers 19 Grande rue

Vu la situation sanitaire depuis mars 2020.

Vu la fermeture de tous les restaurants, en raison de la Covid19 ;

Vu l'annonce du Président de la république de suspendre les loyers des commerçants ;

Considérant la volonté de la commune à soutenir les commerçants qui louent des locaux communaux ;

Considérant que le restaurant l'Eau à la Bouche loue un local communal au 19 Grande Rue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'exonérer les loyers de mars, avril et mai 2020 du restaurant l'Eau à la bouche.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n°20_29 : 3.3 Location chasse des Lots « La Haie Champ » et « Méhuchamps »

Vu la résiliation de M. YUNG Robert, des baux de chasse des lots « La Haie Champ » et « Méhuchamps »

Vu la proposition de M. FRANCO Francis de relouer ces lots à 12 € l'hectare

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de M. FRANCO Francis de louer les lots « La Haie Champ » et « Méhuchamps » pour la somme de 12 € l'hectare
- Autorise Madame le maire à établir les baux de chasse pour une durée de 3 ans
- Autorise Madame le maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°8 : Délibération n°20_30 : 7.10 Approbation du rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Thuilley aux Groseilles à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Thuilley aux Groseilles est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Madame le Maire, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°9 : Délibération n°20_31 : 5.3 Désignation d'un représentant au sein de la SPL Gestion Locale

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Thuilley aux Groseilles à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de Thuilley aux Groseilles au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE DESIGNER Mme BROQUERIE Laurence comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur GRIS Samuel.

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°10 : Délibération n°20_32 : 5.3 Désignation d'un représentant au sein de la SPL Xdemat

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Thuilley aux Groseilles à devenir adhérent à la SPL Xdemat ;

Vu les statuts de la SPL Xdemat en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de Thuilley aux Groseilles au sein de l'assemblée générale de la SPL Xdemat, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE DESIGNER Mme BROQUERIE Laurence comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur RAYBOIS Frédéric

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°11 : Délibération n°20_33 : 5.3 Désignation d'un délégué « Habitat » et « Urbanisme / PLUI » au sein de l'EPCI

Il convient de désigner un délégué « habitat »

Cette commission prépare les règlements d'aides habitat, examine les différents dossiers et contribue à l'élaboration de la politique habitat de la communauté de communes. Ce référent participe également à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer M. GRIS Samuel

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Il convient également de désigner un délégué « Urbanisme/ PLUI »

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Il est l'interlocuteur entre la commune et la communauté de communes concernant les documents d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer M. GRIS Samuel

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°12 : Délibération n°20_34 : 5.3 Désignation d'un délégué au sein de la CLECT

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre appelé à siéger a la CLECT ;

Vu que la CLECT a pour mission

- d'évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;
- d'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- d'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune.

Vu que la composition de la CLECT est précisée par la loi, notamment :

- chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.
- Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI
- Les membres de la CLECT devront élire en son sein un Président et un Vice-Président.

Il est procédé à l'appel de candidature :

Vu la candidature de M. PARISOT Gibrien

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection,

Elit M. PARISOT Gibrien comme représentant de la commune en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Dossier n°13 : Délibération n°20_35 : 5.3 Désignation d'un référent jeunesse et territoire
« projet Nooba »**

IL convient de désigner un référent « Jeunesse et territoire »

Projet « **Nooba** » porté par 2 fédérations d'Education Populaire et financé en grande partie par le Conseil Départemental et la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Mme. PEROUX Amélie

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25